

AUTOMNE 2009 VOLUME 8, NUMÉRO 2

Programme de maintien de la compétence :

À quel stade devrais-je me trouver maintenant?

BOB MACWHIRTER MSS, TSI,

DIRECTEUR DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

omme le savent certainement les membres, le Programme de maintien de la compétence (PMC) a été lancé au début de cette année. Conformément au Règlement sur l'inscription pris en application de la Loi sur le travail social et les techniques de travail social, tous les membres de l'Ordre doivent participer au PMC. Le PMC exige que les membres identifient des buts et objectifs d'apprentissage se rapportant aux Principes et Interprétations contenus dans le Manuel des normes d'exercice, qui prescrivent la manière judicieuse et éthique de mener sa pratique professionnelle. L'objet du PMC est de promouvoir l'assurance de la qualité en ce qui concerne la pratique du travail social et des techniques de travail social; d'encourager les membres à améliorer leur pratique d'une façon régulière; et d'encourager les membres à viser l'excellence dans la pratique. Le PMC est l'un des moyens selon lesquels l'Ordre remplit son mandat de protection du public.

À QUEL STADE DEVRIEZ-VOUS ACTUELLEMENT VOUS TROUVER?

En ce moment, vous devriez avoir :

■ Étudié les documents du PMC (la Grille d'auto-évaluation et les documents du Plan de perfectionnement professionnel, et les livrets du Guide d'instructions)

- Examiné votre pratique
 - Passé en revue les huit Principes des Normes d'exercice et rempli la Grille
 d'auto-évaluation
 - Identifié vos buts d'apprentissage
 - Transféré ces buts d'apprentissage sur la Feuille de récapitulation de votre Plan de perfectionnement professionnel
 - Précisé vos objectifs

d'apprentissage pour chaque but d'apprentissage identifié, en veillant à ce que chaque objectif réponde aux critères « SMART » (Spécifique, Mesurable, Accessible, Réaliste et en Temps opportun)

- Documenté les activités d'apprentissage que vous allez entreprendre pour atteindre vos buts et objectifs
- Fixé des dates cibles pour la réalisation de chaque objectif, en gardant à l'esprit le fait que votre Grille d'auto-évaluation pourrait inclure des buts à court et à long terme
- Indiqué ce qui atteste que vous avez atteint vos objectifs
- Entrepris des activités d'apprentissage et enregistré les résultats de vos activités
- Passé périodiquement en revue vos progrès par rapport à vos buts, en documentant les buts que vous avez atteints et en ajoutant de nouveaux buts et (ou) des apprentissages



Faits saillants de la réunion du Conseil



Notes sur la pratique

Mise à jour sur les communications

Programme de maintien de la compétence :

À quel stade devrais-je me trouver maintenant?

TABLE DES MATIÈRES

- 4. Le commissaire à l'équité annonce une vérification
- Séances d'infos pour les membres de l'Ordre – ce printemps
- Mise à jour sur la psychothérapie
- Assemblée annuelle et journée de formation 2009 : Sommaire post-activité
- 8. Sommaire de la décision du comité de discipline
- Accord sur le commerce intérieur et la mobilité des travaileurs sociaux au Canada
- 12. Faits saillants de la réunion du Conseil des 7 et 8 mai 2009
- Faits saillants de la réunion du Conseil des 14 et 15 septembre 2009
- 14. Notes sur la pratique : Incorporer des techniques d'appoint – Quels sont les points à examiner?
- **18.** Le renouvellement en ligne désormais possible!
- **18.** Mise à jour sur les communications
- Lignes directrices sur la pratique de l'OTSTTSO désormais disponibles
- 21. Réponse à la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée
- 21. Résultats des élections de la circonscription n° 4
- 22. Nouveaux membres du Conseil et des comités pour 2009 2010
- 26. Q. et R.
- 27. Tableau d'affichage

- non anticipés à la feuille de récapitulation de votre Plan de perfectionnement professionnel
- Conservé dans votre classeur de ressources du membre de l'OTSTTSO les preuves que vous avez atteint les buts que vous vous étiez fixés

PROCHAINES ÉTAPES

Déclaration de participation au PMC

Tous les membres seront tenus de remplir et de remettre une déclaration annuelle à l'Ordre au sujet de leur participation au PMC au moment du renouvellement de leur adhésion. La déclaration comportera les trois questions suivantes. La déclaration exigera que les membres fournissent tous les renseignements nécessaires s'ils répondent « non » à l'une ou l'autre de ces trois questions :

- 1. Avez-vous rempli la Grille d'auto-évaluation conformément au Guide d'instructions?
- 2. Avez-vous mené à bien le Plan de perfectionnement professionnel conformément au Guide d'instructions?
- 3. Avez-vous entrepris les activités d'apprentissage identifiées dans votre Plan de perfectionnement professionnel et conservé des attestations de ces activités?

Activités d'apprentissage

On rappelle aux membres qu'une activité d'apprentissage doit se rapporter à un but d'apprentissage identifié par le biais de l'auto-évaluation et à la pratique du travail social ou des techniques de travail social. Les occasions d'apprentissage sont définies au sens large et pourraient inclure des éléments comme l'apprentissage sur le Net, des lectures indépendantes ou l'observation d'un collègue, aussi bien que la participation à des séminaires, des ateliers ou des conférences. On reconnaît que vous pourriez ne pas avoir terminé vos activités d'apprentissage (ou atteint vos buts) au moment où vous faites votre déclaration, cependant, on s'attend au moins à ce que certaines de vos activités d'apprentissage soient en cours. On encourage les membres qui cherchent des idées d'activités d'apprentissage à se reporter à la page 17 du Guide d'instructions du PMC, *Activités d'apprentissage*.

Conservation des documents relatifs au PMC

On demande aux membres de conserver leur Grille d'auto-évaluation et toutes leurs attestations d'apprentissage pendant 7 ans. Les membres ne doivent pas envoyer à l'Ordre leur Grille d'auto-évaluation ni les attestations d'apprentissage mais doivent les conserver dans leur classeur des ressources du membre de l'OTSTTSO. Sur demande, les membres devront remettre à l'Ordre leur Grille d'auto-évaluation, leur Plan de perfectionnement professionnel, les attestations d'activités d'apprentissage et autres documents relatifs au Programme de maintien de la compétence.

Programme de maintien de la compétence : À quel stade devrais-je me trouver maintenant?

QUESTIONS FRÉQUENTES

Au cours des mois d'avril, de mai et juin de cette année, l'Ordre a fait 10 présentations sur le PMC dans toute la province. Les questions suivantes sont celles qui ont été posées à l'Ordre lors de ces présentations. Pour plus de questions, se reporter à la page 12 du Guide d'instructions du PMC.

 Comment puis-je savoir si j'élabore des buts d'apprentissage appropriés?

Le PMC est un modèle d'éducation autonome des adultes. Cela est conforme au Principe II des Normes d'exercice, Compétence et intégrité, qui indique que les membres doivent être conscients de l'étendue et des paramètres de leur compétence et démontrer leur engagement à poursuivre leur perfectionnement professionnel.

Les buts d'apprentissage et le Plan de perfectionnement professionnel que vous élaborez sont pertinents à vos besoins. En fin de compte, vous devez pouvoir démontrer que vous avez déployé des efforts raisonnables pour élaborer un plan d'apprentissage approprié. Vous devrez faire appel à votre jugement professionnel pour savoir ce qui est raisonnable et approprié. Cependant, ce qui suit pourrait vous aider :

- remplir la feuille de travail relative au PMC contenue dans la brochure Grille d'auto-évaluation et documents du Plan de perfectionnement professionnel
- incorporer des dilemmes de pratique
- consulter collègues et (ou) superviseurs,
- consulter le Service de la pratique professionnelle de l'Ordre
- 2. Je suis présentement retraité(e) mais désire maintenir mon adhésion à l'Ordre. Pourquoi dois-je participer au PMC?

En tant que professionnel réglementé, la participation au PMC est obligatoire pour tous les membres de l'Ordre, y compris ceux et celles qui sont à la retraite, en congé de maternité/parternité, qui travaillent à temps partiel ou qui sont présentement sans emploi. Les membres du public ont besoin d'être assurés que tous les membres de l'Ordre, quel que soit leur statut d'emploi, s'engagent à améliorer

leur pratique de façon continue et visent l'excellence dans la prestation de services en travail social et techniques de travail social.

- 3. J'occupe actuellement un poste administratif et je ne vois plus de clients. Comment le PMC s'applique-t-il à moi? Les travailleuses et travailleurs sociaux et les techniciennes et techniciens en travail social fournissent des services à une vaste gamme de clients et de systèmes de clients en pratique directe et indirecte qui comportent des interventions cliniques et non cliniques. Au sens large, le terme « client » se rapporte à toute personne ou organisme qui bénéficie des services de travail social et de techniques de travail social. En définissant le client ou système de clients, le membre devrait se poser la question : « Envers qui ai-je une obligation en ce qui concerne les services que je fournis? » Le terme « client » se rapporte à un particulier, une famille, un groupe, une collectivité, un organisme ou le gouvernement. Dans le domaine de la recherche, le client pourrait être un participant et dans le domaine de l'éducation, le client pourrait inclure les étudiants.
 - année, j'ai inscrit sur ma liste plusieurs buts que je n'ai pas atteints. Est-ce que je peux les reporter à mon plan d'apprentissage de l'année prochaine?

 Oui. Les activités d'apprentissage que vous identifiez varieront en matière de temps exigé. Ce qui est le plus important c'est de prendre les mesures nécessaires pour atteindre vos buts d'apprentissage. Alors que vous atteindrez certains buts en peu de temps, d'autres exigeront des mois, voire des années. Pour ces buts qui exigent de plus longues périodes, on recommande aux membres d'identifier des points repères qu'ils prévoient atteindre dans le cadre de ces buts à plus long terme. Ces points repères devraient être établis en ayant recours aux objectifs SMART (Spécifiques, Mesurables, Accessibles, Réalistes et en Temps opportun).

Dans le cadre de mon plan d'apprentissage de cette

Pour plus d'informations sur le Programme de maintien de la compétence, veuillez contacter le Service de la pratique professionnelle : ccp@ocswssw.org.

Séances d'infos pour les membres de l'Ordre – ce printemps

Le commissaire à l'équité annonce une vérification

n juillet 2009, l'Ordre a reçu un avis du Bureau du commissaire à l'équité selon lequel il doit entreprendre une vérification de ses pratiques d'inscription. Les vérifications aident le Bureau du commissaire à l'équité à déterminer si l'inscription est transparente, objective, impartiale et juste. L'exécution de la vérification est conforme à la Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et doit couvrir les pratiques d'inscription de l'Ordre en vigueur du 3 juillet 2008 au 2 juillet 2009.

Selon l'avis reçu, la vérification doit commencer au plus tard le 1^{er} décembre 2009 et doit se terminer avant le 31 mars 2010. Soberman LLP, le vérificateur financier de l'Ordre, a été choisi pour effectuer la vérification. Les réunions avec le vérificateur commenceront sous peu afin d'établir le calendrier des activités.

Si vous avez des questions concernant la vérification, veuillez contacter Mindy Coplevitch, MSS, TSI, directrice de l'inscription, au 416-972-9882 ou au 1-877-828-9380, poste 203, ou par courriel à : mcoplevitch@ocswssw.org.



our la deuxième année consécutive, les représentants de l'Ordre se sont déplacés dans toute la province d'avril à juin 2009, tenant des séances d'information à l'intention des membres. Dix séances au total ont été tenues et ont rassemblé près de 700 participants.

La présidente, la registrateure et la registrateure adjointe se sont déplacées dans plusieurs endroits pour mettre les membres à jour au sujet du plan stratégique et pour présenter le nouveau Programme de maintien de la compétence (PMC). De plus, dans plusieurs autres villes, le personnel du service de la pratique professionnelle de l'Ordre a présenté le PMC aux membres et répondu aux questions qu'ils avaient au sujet du programme.

Les séances ont été très bien accueillies par les personnes qui y ont assisté. Ces initiatives font partie des efforts permanents de l'Ordre pour maintenir la communication avec les membres dans toute la province. Nous aimerions remercier les membres qui ont assisté aux séances et espérons que cela a été pour eux une expérience positive. Si vous vous êtes trouvés dans l'impossibilité d'assister à une séance, vous pouvez télécharger les diapos des présentations à partir de la section Archives Publications sur le site Web de l'Ordre : www.ocswssw.org. Nous espérons organiser des activités similaires à l'avenir. Notre intention est d'encourager des relations positives avec tous les membres de toute la province.

Mise à jour sur la psychothérapie

omme nous vous l'avons indiqué dans de précédents numéros de *Perspective* et dans plusieurs eBulletins, le projet de loi 171, *Loi sur l'amélioration du système de santé*, a obtenu la sanction royale le 4 juin 2007 et comportait une modification autorisant les membres de l'OTSTTSO à exécuter l'acte autorisé de psychothérapie conformément à la *Loi sur le travail social et les techniques de travail social*, les règlements pris en application de la loi et les règlements administratifs approuvés par le Conseil.

Le 11 mai 2009, le projet de loi 179, Loi de 2009 modifiant la Loi sur les professions de la santé réglementées, est passé en première lecture devant l'assemblée législative. La Loi modifie plusieurs lois relatives aux professions de la santé réglementées et apporte des modifications à la Loi de 2007 sur les psychothérapeutes et à la Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social.

À l'heure actuelle, la *Loi de 2007 sur les psychothérapeutes* restreint l'emploi des titres de « psychothérapeutes » et de « thérapeutes autorisés en santé mentale » aux membres de l'Ordre des psychothérapeutes et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario. De plus, la Loi interdit à quiconque n'est pas membre de cet Ordre de se faire passer pour une personne qualifiée pour exercer en Ontario comme psychothérapeute ou thérapeute autorisé en santé mentale.

Cette nouvelle loi, cependant, modifie les dispositions actuelles sur la protection du titre contenues dans la *Loi de* 2007 sur les psychothérapeutes et modifie la *Loi de* 1998 sur le travail social et les techniques de travail social en prévoyant qu'un membre de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario, qui est autorisé à exécuter l'acte autorisé de psychothérapie, puisse employer le titre abrégé de « psychothérapeute » si le membre se conforme aux conditions suivantes, selon le cas :

 Lorsqu'il se décrit verbalement comme psychothérapeute, le membre doit aussi mentionner qu'il est membre de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario, ou s'identifier en utilisant le titre qui lui est réservé en tant que membre de l'Ordre.

- 2. Lorsqu'il s'identifie par écrit comme psychothérapeute sur un insigne porte-nom, une carte professionnelle ou tout autre document, le membre doit inscrire son nom au complet, suivi immédiatement d'au moins l'une des inscriptions suivantes, puis de l'inscription « psychothérapeute » :
 - i. Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario
 - ii. Le titre que le membre peut utiliser en vertu de la *Loi sur le travail social et les techniques de travail social.*

Le 25 mai 2009, le projet de loi a été porté devant le Comité permanent de la politique sociale. L'Ordre fera une présentation au comité avant la fin septembre. La date à laquelle les modifications contenues dans le projet de loi seront adoptées dans la loi n'est pas encore connue. L'Ordre tiendra les membres informés de tous faits nouveaux au sujet de la Loi.

Parmi les autres nouvelles concernant la réglementation de la psychothérapie, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a annoncé la nomination de Joyce Rowlands au poste de registrateure provisoire de l'Ordre des psychothérapeutes et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario.

La registrateure est l'agent administratif principal de l'Ordre. Au cours de la période de transition, la registrateure apportera son appui au Conseil de transition dans tout son travail, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de règlements administratifs et de règlements qui gouverneront l'exercice de la profession de la santé. La registrateure est également responsable des opérations au jour le jour de l'Ordre et des fonctions prévues aux termes de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*. Au moment de la publication du présent article, le conseil transitoire n'avait pas encore été nommé.

Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à Pamela Blake, MSS, TSI, registrateure adjointe, au 416-972-9882 ou au 1-877-828-9380, poste 205, ou par courriel à : pblake@ocswssw.org.

Assemblée annuelle et journée de formation 2009 Sommaire post-activité

'Ordre a tenu sa 6º journée de formation annuelle en même temps que son assemblée annuelle le 24 juin 2009. Une fois encore, plus de 500 membres et invités se sont réunis au Palais des congrès du Toronto métropolitain pour une journée d'apprentissage et de réseautage. Cette année, nous avons été très heureux d'accueillir de nombreux membres venus



La ministre des Services sociaux et communautaires, Mme Madeleine Meilleur, et Mme Rachel Birbaum, ancienne présidente de l'Ordre

de l'extérieur de la région de Toronto. Des membres sont venus entre autres de villes comme Sudbury, Kingston, London, Penetanguishene, Parry Sound et Kitchener.

Le thème de l'activité de cette année, Le leadership: Nous avons tous un rôle à jouer, a été repris tout au long de la journée, au cours de huit différentes séances en petits groupes portant sur une vaste gamme de questions. La Journée a commencé une fois encore par un discours de l'honorable Madeleine Meilleur, ministre des Services sociaux et communautaires. C'était la deuxième année consécutive

que la ministre Meilleur se joignait à notre activité, ce qui est toujours fort apprécié par les personnes présentes.

À la suite de l'Assemblée annuelle, Laurel Rothman, TSI, de Services à la famille Toronto, a prononcé le discours principal sur la défense de cause, intitulé *Building Your Advocacy Toolkit: How to Make the Professional Appropriately Political*. Plus de 85 % des personnes qui ont remis leur évaluation étaient d'accord pour dire que la présentation de Laurel avait été pertinente et utile pour leur pratique.

Les séances de l'après-midi en petits groupes couvraient une variété de sujets et nous aimerions remercier les conférencières et conférenciers suivants qui ont contribué au grand succès de cette journée:

Claudia Newman, TSI

Protecting the Public Interest: The Critical Role of Ethics in Governance and Management Leadership – sur la protection de l'intérêt public

Shelley Hale, TTSI, TSI et Anne Bailliu, TSI

Operational Stress Injury Clinics: The Key Role of Social Work – sur les cliniques de traitement des traumatismes liés au stress opérationnel

Bill Hill, TSI

Traditional Healing Methods and Current Social Work Practice: An Advantageous Partnership – sur les méthodes traditionnelles de guérison

Marion Bogo, TSI

Clinical Supervision in Contemporary Organizations – sur la supervision clinique dans les organismes contemporains

Eunice Gorman, TSI

When The Recession Comes Home: Loss, Grief and Resilience – sur les répercussions de la crise

Peggy Solomon, TSI et Renee Climans, TSI

Innovations in Social Work Practice with Older Adults and Their Families – sur les innovations dans la pratique du travail social auprès des aînés et de leur famille

Lynda Roy, TSI

SexAbility: Challenging Misperceptions – sur la remise en question des perceptions erronées sur la sexabilité

Glenda McDonald, TSI

The Future is Now: Strategic Directions and the Continuing Competence Program – sur les orientations stratégiques et le Programme de maintien de la compétence

Une fois de plus, les déléguées/délégués ont été invités à remplir des évaluations en ligne après l'activité. Cette initiative, ainsi que l'élimination des copies papier lors des séances, représentent les efforts de l'Ordre pour réduire le volume de papier que nous produisons. De plus, l'ordre du jour a été imprimé directement sur les insignes d'identification, éliminant ainsi le besoin d'avoir l'ordre du jour et les détails des séances sur copie papier. Nous continuerons à recourir à ces initiatives écologiques pour nos futures activités.

Assemblée annuelle et journée de formation 2009 Sommaire post-activité

Voici quelques-uns des commentaires qui ont été faits au sujet de cette journée.

- « Je vous félicite pour les efforts déployés pour faire de cette activité une journée sans papier! J'ai apprécié l'idée d'avoir toutes les infos sur les insignes d'identification! Merci pour tous vos efforts qui ont fait de cette journée un succès. »
- « Bien organisé et cela valait bien le déplacement. L'emplacement, la nourriture, tout était super et tout s'est bien déroulé pour moi. »
- « Par rapport aux autres années où j'ai assisté à cette activité, j'ai trouvé que cette année la journée a été excellente. Je reconnais que tout le monde ne partagera pas forcément mon opinion, mais j'aimerais souligner que selon moi le personnel de l'Ordre a fait un excellent travail, que les présentations étaient variées et pertinentes et que la journée s'est fort bien déroulée. »

Alors que dans l'ensemble les commentaires ont été extrêmement positifs, de nombreux participants ont également offert des suggestions dont nous tenons toujours compte pour planifier les activités futures. Il est toujours utile de recevoir des suggestions de sujets pour les séances en petits groupes et des idées sur la manière de rendre l'activité aussi pertinente que possible pour tous les participants.

Vous le croirez ou non, mais la planification de la journée de 2010 a déjà commencé : vous pouvez par conséquent noter sur votre calendrier qu'elle se déroulera le 16 juin 2010 au Palais des congrès du Toronto métropolitain. Nous nous ferons un plaisir de vous accueillir à nouveau et de vous offrir de précieuses occasions d'apprentissage et de réseautage

Q. ET R. AU SUJET DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

Nous avons été très préoccupés par les réactions de quelques membres qui ont estimé que les réponses fournies par l'Ordre au cours de la période de questions étaient vagues. Le Conseil et le personnel de l'Ordre s'engagent à fournir aux membres des renseignements exacts et transparents et regrettent que les réponses fournies n'aient pas été claires pour tous les membres.

Chaque année, le personnel de l'Ordre anticipe les questions qui pourraient être posées durant cette partie de l'assemblée et se prépare en conséquence. Cette année, nous n'avions pas anticipé les questions portant sur le débat « Louer ou acheter » en ce qui concerne les bureaux de l'Ordre, étant donné que l'Ordre a déménagé dans ses locaux actuels en 2005. Par conséquent, les représentants de l'Ordre ont essayé de se rappeler des informations et des détails remontant à il y plus de quatre ans.

Comme cela avait été signalé dans un précédent article de Perspective au printemps 2005, l'Ordre avait entrepris, avec toute la diligence raisonnable, à l'automne 2004 en prévision de l'expiration du bail des anciens locaux de l'Ordre un examen qui comprenait une analyse complète de l'option achat par rapport à l'option location des locaux de l'Ordre. L'analyse avait également tenu compte du mandat principal de l'Ordre, de l'espace requis, des besoins actuels et futurs du personnel de l'Ordre, des parties concernées, du public et des membres du Conseil, de la situation financière actuelle et future de l'Ordre, des options de location et d'achat qui s'offraient à cette époque, et du stade de développement de l'Ordre en 2004.

À partir de cette analyse, le Conseil avait pris la décision de signer un bail de dix ans pour les locaux actuels de l'Ordre au 250, rue Bloor est. Un nouvel examen de l'espace de bureaux pour l'Ordre sera entrepris en 2014, et à cette date une analyse complète de toutes les questions pertinentes aux locaux de l'Ordre sera entreprise.

Nous espérons que cela éclaircira la question pour celles et ceux qui ont assisté à l'assemblée. L'Ordre est heureux de répondre à vos questions non seulement au moment de l'assemblée annuelle mais toute l'année. Nous répondons régulièrement aux questions des membres à la rubrique Q. et R. de *Perspective*. Vous pouvez envoyer vos questions par courriel à Yvonne Armstrong, directrice des communications, yarmstrong@ocswssw.org. Nous ne publions pas toutes les questions dans *Perspective*, mais nous répondons à toutes.

Sommaire de la décision du comité de discipline



e présent sommaire de la décision du comité de discipline et de ses motifs en date du 24 août 2009 est publié conformément à l'ordonnance de pénalité rendue par le comité de discipline.

En publiant un tel sommaire, l'Ordre cherche à :

- illustrer pour les travailleuses et travailleurs sociaux, les techniciennes et techniciens en travail social et les membres du public ce qui constitue et ce qui ne constitue pas une faute professionnelle;
- donner aux travailleuses et travailleurs sociaux et aux techniciennes et techniciens en travail social des directives au sujet des normes d'exercice et de la conduite professionnelle qu'exige l'Ordre et qui s'appliqueront à l'avenir, s'ils se trouvent dans des circonstances similaires;
- mettre en application la décision du comité de discipline; et
- permettre aux travailleuses et travailleurs sociaux, aux techniciennes et techniciens en travail social et aux membres du public de mieux comprendre le processus de discipline de l'Ordre.

FAUTE PROFESSIONNELLE

Manquement à un engagement; conduite indigne, déshonorante ou non professionnelle Membre, TSI

EXPOSÉ CONJOINT DES FAITS

L'Ordre et le membre ont présenté au comité de discipline un exposé écrit dans lequel ils ont convenu des faits suivants :

 Le membre était employé par un hôpital à titre de travailleur social rattaché à un programme de psychiatrie générale du Service de soins actifs de l'hôpital depuis plus de 25 ans, quand l'hôpital a mis fin à son emploi.

- 2. Le chef de la pratique clinique, Travail social, a déposé une plainte auprès de l'Ordre. La plainte se rapportait au retard allégué à aider un client à remplir une demande de prestations en vertu du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées et aux mesures qu'aurait prises le membre pour dissimuler ses engagements non tenus envers le client. Le comité des plaintes de l'Ordre a décidé de donner un avertissement au membre en ce qui concerne certains aspects non contestés de la conduite faisant l'objet de la plainte.
- 3. Le membre s'est présenté pour recevoir cet avertissement.
- 4. Le chef de la pratique clinique de l'hôpital, Travail social, a déposé auprès de l'Ordre une deuxième plainte contre le membre. Selon la deuxième plainte, le membre aurait, entre autres, omis de remettre un grand nombre de documents relatifs aux clients, notamment des demandes originales de prestations au Régime de pension du Canada. Selon la plainte, le membre aurait également fait une déclaration fausse au sujet de ses qualifications de membre en utilisant la désignation « MSW » (MSS).
- 5. À la demande du comité des plaintes, le membre a signé un Engagement et une promesse volontaires envers l'Ordre de se pencher sur les questions soulevées par la deuxième plainte. L'Engagement exigeait que le membre se présente devant le comité des plaintes pour recevoir un avertissement et obtenir des services de supervision ou de consultation en ce qui concerne certains aspects de sa pratique de travail social. L'Engagement exigeait également que le membre fournisse une copie de la Décision et des motifs du comité des plaintes concernant la deuxième plainte à son (ses) employeur(s), consultants et superviseurs et qu'il remette à la registrateure de l'Ordre des accusés de réception signés.
- 6. L'Engagement indiquait que l'omission de la part du membre de répondre aux conditions de l'Engagement pouvait donner lieu au renvoi des allégations de faute professionnelle devant le comité de discipline.
- Le comité des plaintes a statué sur la deuxième plainte en rendant une décision et motifs en date du 28 août 2007, en identifiant les préoccupations du comité des plaintes,

Sommaire de la décision du comité de discipline

en acceptant l'Engagement du membre envers l'Ordre et en exigeant que le membre se présente devant le comité des plaintes pour recevoir un avertissement.

- 8. Le membre s'est présenté devant le comité des plaintes pour recevoir un avertissement, cependant le membre n'a pas fourni à la registrateure une confirmation de remise de la Décision et des motifs du comité des plaintes à son (ses) employeur(s), consultants et superviseurs, tel que l'exigeait l'Engagement.
- L'Ordre a écrit au membre, lui rappelant son obligation de fournir à l'Ordre une confirmation de son respect des conditions de son Engagement envers l'Ordre.
- 10. À la fin d'octobre 2007, le membre a informé l'Ordre qu'il n'avait pas été en mesure de parler à son superviseur qui, selon lui, était absent de son bureau depuis plusieurs semaines et ne devait pas y revenir avant une autre semaine. Le membre avait alors été invité à rédiger une lettre devant expliquer le retard à se conformer aux conditions de son Engagement.
- 11. Le membre a répondu en disant qu'il avait mis le superviseur au courant de l'Engagement mais qu'en raison des « circonstances imprévues » que représentait l'absence du superviseur au travail, « circonstances indépendantes de la volonté du membre », le superviseur n'avait pas pu fournir une confirmation écrite au sujet de l'observation de l'Engagement du membre.
- 12. Comme l'Ordre n'a reçu aucune autre communication de la part du membre au sujet de l'observation de son Engagement, il a écrit au membre et à son avocat pour réitérer les obligations du membre et lui demander de confirmer le respect des conditions de l'Engagement avant le 30 novembre 2007. Le membre n'a pas donné de réponse.
- 13. Le 6 décembre 2007, l'Ordre a écrit au membre et à son avocat, les informant à nouveau que l'Ordre exigeait une confirmation du respect des conditions de l'Engagement du membre au plus tard le 2 janvier 2008, à défaut de quoi l'affaire serait portée à l'attention du bureau, qui déciderait de la renvoyer ou non devant le comité de discipline. L'Ordre

- a également informé le membre de son droit de fournir une réponse au bureau s'il choisissait de ne pas respecter les conditions de l'Engagement. Le membre n'a pas donné de réponse.
- 14. Par avis d'audience, les allégations de l'omission du membre de respecter les conditions de l'Engagement ont été renvoyées devant le comité de discipline en vue d'une audience.
- 15. Par la suite, l'employeur du membre a informé l'Ordre que, alors que le membre avait informé l'employeur qu'il devait être surveillé sur le lieu de travail, le membre n'a fourni à l'employeur ni une copie de la Décision et des motifs du comité des plaintes, ni une copie de l'Engagement. L'employeur n'a pris connaissance de la Décision et des motifs ainsi que de l'Engagement que lorsqu'il en a reçu des copies du membre le 15 mai 2008.

ALLÉGATIONS ET DÉFENSE

Le comité de discipline a accepté la défense du membre, admettant la vérité des faits présentés dans l'Exposé conjoint des faits et que le membre est coupable de faute professionnelle aux termes des paragraphes 26(2)(a) et (c) de la *Loi sur le travail social et les techniques de travail social* (la « Loi »), du fait que le membre a enfreint les articles 2.31 et 2.36 du Règlement de l'Ontario 384/00 (Faute professionnelle) comme suit :

- a) En omettant de respecter un engagement écrit envers l'Ordre, ou de remplir ses obligations en vertu d'un accord conclu avec l'Ordre en omettant de respecter les conditions de l'engagement écrit qu'il avait pris envers l'Ordre; et
- b) En adoptant un comportement ou en accomplissant un acte pertinent à la profession qui, compte tenu de toutes les circonstances, serait raisonnablement considéré par les membres comme indigne, déshonorant ou non professionnel, en omettant de respecter les conditions de l'engagement écrit du membre envers l'Ordre.

Le sous-comité a étudié l'exposé conjoint des faits et trouvé que ces faits appuyaient un verdict de faute professionnelle contre le membre.

Sommaire de la décision du comité de discipline

ORDONNANCE DE PÉNALITÉ

Le sous-comité du comité de discipline a accepté les observations conjointes sur la pénalité faites par l'Ordre et le membre, ayant conclu que la pénalité proposée était raisonnable et servait à protéger l'intérêt public. Le sous-comité a rendu une ordonnance conformément aux termes des observations conjointes sur la pénalité. Le sous-comité a fait remarquer que le membre a coopéré avec l'Ordre et que, en convenant des faits et de la pénalité proposée, le membre a accepté la responsabilité de ses actes. De plus, le comité a conclu que son ordonnance satisfaisait les objectifs de :

- dissuasion générale (c.-à-d. un message à la profession afin de dissuader les membres de la profession d'adopter un comportement non professionnel similaire) et de dissuasion spécifique pour le membre; et
- remédiation/réadaptation du membre et de la pratique du membre.

Le sous-comité a exigé que :

- le membre soit réprimandé en personne par le comité de discipline et que la réprimande soit portée au Tableau pendant une période indéterminée;
- la registrateure assortisse le certificat d'inscription du membre de conditions et restrictions, qui seront portées au Tableau,
 - a) en exigeant que le membre, immédiatement après avoir reçu la décision et les motifs du comité de discipline au sujet de l'affaire, fournisse à son employeur actuel une copie de la décision et des motifs du comité de discipline et de la décision et des motifs du comité des plaintes (C-2005:018 désignés collectivement les « **Décisions et motifs** »), et ensuite remette immédiatement à la registrateure de l'Ordre la confirmation écrite de l'employeur actuel qu'il a bien reçu une copie des Décisions et motifs;
 - b) en exigeant que le membre, pendant une période d'un an suivant la réception de la décision et des motifs du comité de discipline sur cette affaire, s'il obtient un autre emploi dans le cadre duquel ses fonctions comportent la prestation de services de travail social, immédiatement après avoir obtenu un tel autre emploi, fournisse à son futur ou autre employeur

- une copie de la décision et des motifs, et ensuite qu'il remette immédiatement à la registrateure de l'Ordre la confirmation écrite d'un tel futur employeur de la réception d'une copie de la décision et des motifs;
- c) en exigeant que le membre, pendant une période d'un an suivant la réception de la décision et des motifs du comité de discipline sur cette affaire, reçoive des services mensuels de consultation ou de supervision de la part d'un travailleur social ou d'un professionnel de la santé agréé dans le lieu de travail du membre, à la satisfaction de la registrateure de l'Ordre, concernant, mais sans nécessairement s'y limiter, les aspects administratifs et réflexifs des pratiques de travail social du membre, tels qu'identifiés dans les Décisions et motifs;
- d) en exigeant que le membre fournisse à tous ces consultants ou superviseurs une copie des Décisions et motifs, et qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour que la registrateure de l'Ordre reçoive une confirmation écrite de tous ces consultants et superviseurs selon laquelle ils en ont bien été informés, qu'ils ont accepté de fournir lesdits services de consultation ou de supervision et qu'ils donneront des comptes rendus par écrit à la registrateure de l'Ordre, après chaque troisième séance de consultation ou de supervision.
- 3. la conclusion et l'ordonnance (ou un sommaire de celle-ci) du comité de discipline soient publiées, sans renseignements signalétiques, dans *Perspective* et affichées sur le site Web de l'Ordre et que les résultats de l'audience soient portés au Tableau de l'Ordre.

Accord sur le commerce intérieur et la mobilité des travailleurs sociaux au Canada

GLENDA MCDONALD, MSS, TSI, REGISTRATEURE

n juillet 2008, tous les premiers ministres des provinces commerce intérieur (ACI) conclu entre le fédéral et les provinces pour que les travailleurs agréés des professions et métiers spécialisés bénéficient de la pleine mobilité de la maind'œuvre dans tout le Canada. Les modifications apportées à l'ACI sont entrées en vigueur le 1er avril 2009 et prévoient que des pénalités pourraient être imposées à une province ou un territoire qui ne change pas ses règles en vue d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre. Ainsi, le projet de loi 175, Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre, a été déposé à l'assemblée législative de l'Ontario le 5 mai 2009. La loi proposée établirait un code de mobilité de la main-d'œuvre en Ontario, qui reflèterait les exigences en matière de mobilité en vertu de l'ACI. Le projet de loi 175 inclut des modifications à la Loi sur le travail social et les techniques de travail social, qui entreront en vigueur lorsque le projet de loi sera adopté et aura obtenu la sanction royale.

Si la Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre est adoptée, le Code de mobilité de la main-d'œuvre gouvernera la manière dont les organismes de réglementation de l'Ontario, notamment l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario, traitent les travailleurs déjà agréés/réglementés ailleurs au Canada. Lorsque la loi sera en vigueur, un organisme de réglementation en Ontario ne pourra pas exiger, comme condition d'agrément dans la profession réglementée en Ontario, qu'une personne qui est agréée ailleurs au Canada dans cette profession, acquière, entreprenne, obtienne ou suive une formation, de l'expérience, des examens ou des évaluations supplémentaires importants. Ainsi, le Code exigera que, sous réserve de certaines exceptions, une fois qu'un travailleur social sera agréé dans une compétence au Canada, il pourra être agréé travailleur social en Ontario. Il est important de noter que les modifications à l'ACI ne s'appliquent qu'à la profession de travailleur social, étant donné que la profession de technicien en travail social n'est réglementée qu'en Ontario et n'est donc pas visée par l'ACI.

Les modifications apportées à l'ACI permettent à un gouvernement provincial d'approuver une proposition qu'aura soumise un organisme de réglementation dans cette province demandant de faire une exception à la mobilité de la main-d'œuvre fondée sur un objectif légitime. L'Ordre a présenté une proposition au gouvernement de l'Ontario comportant une exception pour les candidats agréés comme travailleurs sociaux en Alberta et

Saskatchewan. La raison pour laquelle l'Ordre a présenté cette proposition est que les organismes de réglementation du travail social en Alberta et en Saskatchewan inscrivent comme travailleurs sociaux des personnes titulaires de diplômes en travail social obtenus en deux ans dans des collèges communautaires (Alberta) ou de certificats en travail social obtenus en deux ans à l'Université de Regina (Saskatchewan).

La position de l'Ordre sur la question est la suivante : exiger que l'Ordre délivre des certificats d'inscription en travail social à des candidats qui sont inscrits comme travailleurs sociaux en Alberta et au Saskatchewan et qui sont titulaires d'un diplôme ou d'un certificat en travail social obtenu en deux ans est contraire à la nette décision de principe prise par le gouvernement de l'Ontario en 1998 qui consistait à réglementer les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social comme deux professions distinctes, ayant des exigences d'études différentes et des champs d'application différents pour les deux professions. La Loi sur le travail social et les techniques de travail social de l'Ontario et le règlement sur l'inscription pris en application de la loi établissent que les exigences minimales à remplir en termes de niveau d'études pour l'inscription en tant que travailleurs sociaux sont un diplôme universitaire en travail social tandis que les exigences minimales d'études pour l'inscription en tant que techniciens en travail social sont un diplôme collégial en techniques de travail social.

Or, en vertu des nouvelles modifications et si le gouvernement provincial n'approuve pas notre proposition, l'Ordre devra délivrer un certificat d'inscription en travail social aux candidats de l'Alberta et de la Saskatchewan qui étaient des membres travailleurs sociaux en règle de leur organisme de réglementation provincial au moment de la demande, indépendamment de leurs titres de compétence.

L'Ordre a été informé que les exceptions de l'Ontario sont actuellement à l'étude et seront publiées dans les mois à venir. Nous publierons une mise à jour sur la question dans le prochain numéro de *Perspective*.

Si vous avez des questions concernant la mobilité de la maind'œuvre ou l'ACI, veuillez vous adresser à Glenda McDonald, MSS, TSI, registrateure, au 416-972-9882 ou 1-877-828-9380, poste 201, ou par courriel à gmcdonald@ocswssw.org.

Faits saillants de la réunion du Conseil des 7 et 8 mai 2009

- La registrateure informe le Conseil que la registrateure transitoire de l'Ordre des psychothérapeutes et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario a été nommée.
- La registrateure informe le Conseil que deux représentants du Conseil ont assisté à la formation des nouveaux membres du Conseil offerte par l'organisme « Association of Social Work Boards ».
- La registrateure met le Conseil à jour sur l'Initiative intersectorielle de l'ACTS/l'ACFTS qui vise à améliorer la communication et les relations entre l'ACTS, les organismes de réglementation et les éducateurs. Le groupe a tenu une téléconférence en février 2009 et discuté de la décision de l'ACTS de ne plus évaluer les titres de compétence internationaux après la fin de 2009.
- La registrateure met le Conseil à jour sur les faits nouveaux concernant l'Accord sur le commerce international (ACI). L'Ordre collabore avec le ministère de la Formation, des Collèges et Universités et le ministère des Services sociaux et communautaires au sujet des révisions qu'il est proposé d'apporter à l'ACI et des obligations de l'Ordre en matière de mobilité de la main-d'œuvre.
- La registrateure adjointe met le Conseil à jour sur l'assemblée annuelle et la journée de formation 2009 qui auront lieu le 24 juin 2009 au Palais des congrès du Toronto métropolitain. L'inscription a commencé et jusqu'à présent les réponses sont très positives.
- Le Conseil a approuvé en principe le plan stratégique 2009-2011.
- Le Conseil a approuvé une recommandation qui empêcherait un membre du Conseil de se représenter aux élections s'il arrivait au maximum de ses 10 années au service du Conseil au cours de ce mandat. La modification du règlement administratif sera présentée pour approbation à la prochaine réunion du Conseil.

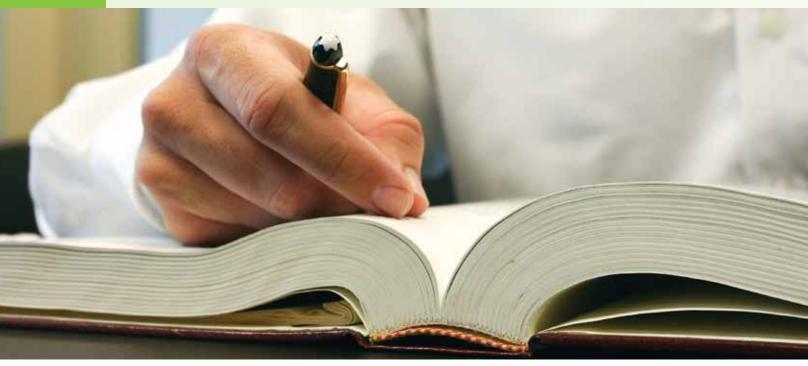
- Le Conseil approuve les trois lignes directrices suivantes : Pratiques concernant les médicaments, Consentement et confidentialité avec les enfants et les jeunes, et Évaluations concernant la garde et les droits de visite.
- La registrateure présente un rapport sur les statistiques au sujet des membres, sur les relations avec les intervenants et annonce que les représentants de l'Ordre tiendront des forums dans diverses villes dans le Nord et l'Est de l'Ontario en mai et juin afin de mettre les membres au courant des priorités de l'Ordre et de présenter le Programme de maintien de la compétence.
- La registrateure adjointe fait savoir que le Programme de maintien de la compétence est maintenant en vigueur et que les séances d'information ont commencé dans la province pour présenter le programme aux membres. Elle met également le Conseil au courant de la publication du numéro de printemps de *Perspective*, du rapport annuel de 2008, du sondage sur les communications qui sera envoyé aux membres, des taux de renouvellement et des projets en ligne de l'Ordre.
- Le Conseil passe en revue les états financiers du premier trimestre de 2009 et le rapport du vérificateur pour 2008.
- Des rapports ont été reçus des comités statutaires et non statutaires suivants : les comités des plaintes, de la discipline, d'appel des inscriptions, des normes d'exercice, des élections et des finances.
- Le Conseil approuve la mise sur pied d'un groupe de travail pour discuter de la nomination des présidentes ou présidents des comités de l'Ordre et des mandats des membres du Conseil au sein des comités pour offrir des possibilités et pour planifier la relève.

Faits saillants de la réunion du Conseil des 14 et 15 septembre 2009

- Les membres suivants du Conseil ont été élus par le Conseil comme membres du Bureau :
 Mukesh Kowlessar, TTSI président; Rachel Birnbaum, TSI première vice-présidente; Susan Clark, membre du public
 - deuxième vice-présidente; Jack Donegani, TTSI 4°
 membre du Bureau; John Pretti, TSI 5° membre du Bureau;
 Lisa Barazzutti, membre du public 6° membre du Bureau
- La registrateure met le Conseil au courant du projet de loi 179, Loi de 2009 modifiant la Loi sur les professions de la santé réglementées. Le projet de loi modifie la Loi sur le travail social et les techniques de travail social en permettant aux membres de l'Ordre autorisés à accomplir l'acte autorisé de psychothérapie sous réserve de certaines conditions à d'utiliser le titre protégé de « psychothérapeute ». Le projet de loi 179 a été renvoyé devant le comité permanent de la politique sociale. L'Ordre prépare des observations écrites pour le comité et a demandé à faire une présentation orale au comité.
- La registrateure fait savoir au Conseil que le gouvernement de l'Ontario a l'intention de déposer un projet de loi de saine gestion publique au cours de la session d'automne de l'Assemblée. Le ministère des Services sociaux et communautaires aimerait inclure dans ce projet de loi les modifications à la *Loi sur le travail social et les techniques de travail social* qui ont été demandées par l'Ordre et approuvées par la ministre lors de l'examen quinquennal de la Loi.
- La registrateure met le Conseil au courant des faits nouveaux concernant l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Le ministère des Services sociaux et communautaires et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités ont approuvé les révisions proposées par l'Ordre (« objectif légitime ») à l'ACI, qui ont été soumises à un nouvel examen et à une nouvelle approbation.
- La registrateure adjointe passe en revue les évaluations de l'assemblée annuelle et de la journée de formation 2009.
- La registrateure met le Conseil au courant de l'analyse de la pratique que mène actuellement l'organisme Association of Social Work Boards. Le sondage entrepris auprès des travailleuses et travailleurs sociaux dans toute l'Amérique du Nord est terminé, et le rapport sera publié en 2010.

- Le Conseil a nommé Rachel Birnbaum, TSI, et la registrateure, Glenda McDonald, comme représentantes de l'Ordre au Conseil canadien des organismes de réglementation en travail social récemment mis sur pied.
- Le Conseil a approuvé le plan stratégique pour 2009-2011.
- Le comité des candidatures s'est réuni le 14 septembre 2009 afin de présenter des recommandations au Conseil au sujet de la composition et de la présidence des comités statutaires et non statutaires.
- Le Conseil approuve une politique révisée relative à l'indemnité journalière et aux dépenses.
- La registrateure informe le Conseil qu'une lettre a été envoyée à M. Kim Craitor, député provincial, au sujet du projet de loi 159, Loi de 2009 sur la transparence des questions d'intérêt public, qui permettrait aux membres du public d'assister aux réunions des comités des sociétés publiques. L'Ordre craint que cette disposition ne soit en conflit direct avec la disposition sur la confidentialité contenue dans la Loi sur le travail social et les techniques de travail social.
- Le Conseil passe en revue et approuve le règlement administratif n° 69, qui modifie le règlement n° 36 sur les élections, et le règlement n° 70, qui modifie le règlement n° 1.
- Le Conseil passe en revue les états financiers du 2^e trimestre.
- La registrateure fait un rapport sur les statistiques au sujet des membres, l'infrastructure, le plan de la lutte contre la pandémie, les relations avec les intervenants et la future campagne de sensibilisation du public.
- La registrateure adjointe fait un rapport sur le sondage sur les communications, le projet de renouvellement en ligne, le Programme de maintien de la compétence, le remaniement du site Web et les relations avec les intervenants.
- Des rapports ont été reçus des comités statutaires et non statutaires suivants : les comités des plaintes, de la discipline, d'appel des inscriptions, des normes d'exercice, des élections et des candidatures.

PAMELA BLAKE MSS, TSI, REGISTRATEURE ADJOINTE



La rubrique Notes sur la pratique se veut être un outil éducatif pour aider les travailleuses et travailleurs sociaux, les techniciennes et techniciens en travail social, les employeurs et les membres du public de l'Ontario à mieux comprendre les questions que traitent régulièrement le service de la pratique professionnelle et le comité des plaintes de l'Ordre, et qui peuvent affecter la pratique quotidienne des membres. Les Notes offrent une orientation générale uniquement, et les membres qui ont des questions particulières doivent consulter l'Ordre, puisque les normes pertinentes et le plan d'action approprié varient suivant la situation donnée.

ans le numéro de *Perspective* du printemps 2009, un sommaire d'une décision disciplinaire a été publié au sujet d'un membre qui offrait aux clients un choix entre du counseling profane et du counseling confessionnel, comme la guérison par la prière – services de pastorale. Le membre indiquait qu'alors que son approche générale en matière de counseling comprenait la fourniture de services de guérison par la prière ou de counseling confessionnel, le membre incorporait au besoin des techniques de counseling acquises au cours de sa formation en travail social. Le membre a reconnu avoir enfreint le règlement en matière de faute professionnelle et certaines normes de l'Ordre en fournissant du counseling confessionnel à une cliente particulière qui avait été victime d'exploitation sexuelle traumatisante durant l'enfance, comme suit :

- en omettant de donner à la cliente des renseignements exacts et complets sur l'étendue, la nature et les limites des services de counseling que le membre proposait de lui fournir;
- en omettant de chercher à obtenir les services d'une personne

- ayant la formation supplémentaire nécessaire pour fournir des services de counseling à une cliente victime d'exploitation sexuelle traumatisante durant l'enfance;
- en omettant de veiller à ce que les recommandations ou opinions professionnelles que le membre fournissait à la cliente soient corroborées de façon adéquate et appuyées par un ensemble crédible de connaissances professionnelles en travail social; et
- en omettant de prendre conscience de l'étendue et des paramètres de sa compétence pour traiter une cliente ayant des problèmes de santé mentale complexes sur le plan clinique et en omettant de chercher à obtenir des services supplémentaires de supervision et de consultation nécessaires pour veiller à ce que les services soient fournis avec compétence.

Le sous-comité du comité de discipline a enjoint la registrateure d'imposer des conditions et des limites au certificat d'inscription du membre, qui seront portées au Tableau et d'exiger, entre autres, qu'il soit interdit au membre de fournir des services de

PAMELA BLAKE MSS, TSI, REGISTRATEURE ADJOINTE

psychothérapie ou des services de counseling à des personnes ayant été dans le passé victimes de mauvais traitements et de traumatismes, sauf sous supervision conformément à d'autres exigences précisées.

Cette décision attire l'attention, entre autres, sur la question des membres qui incorporent à leur pratique ou utilisent des techniques de traitement ou des interventions qui se situent en dehors de la pratique conventionnelle du travail social et des techniques de travail social. Alors qu'en fournissant des services de counseling à un client un travailleur social inscrit peut inclure une composante spirituelle ou incorporer d'autres techniques d'appoint (à condition que le client donne un consentement approprié et éclairé), de tels services de counseling doivent être conformes aux normes de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario concernant la prestation de services de travail social. Le présent article fait savoir aux membres ce qu'ils doivent prendre en considération avant d'entreprendre une pratique de cette nature pour veiller à ce que l'intérêt véritable du client demeure primordial

CLIENTS AYANT ÉTÉ VICTIMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS ET DE TRAUMATISMES DANS LE PASSÉ

Travailler avec des clients qui ont été victimes de mauvais traitements et de traumatismes dans le passé est l'un des domaines de pratique les plus difficiles et les plus complexes et, dans ces cas, les membres devraient tenir compte de l'Interprétation 2.1.1 des *Normes d'exercice*, Principe II, Compétence et intégrité :

Les membres de l'Ordre sont conscients de l'étendue et des paramètres de leur compétence et du champ d'application de leur profession et limitent leur exercice en conséquence.

Lorsque les besoins d'un client tombent en dehors du domaine habituel d'exercice du membre de l'Ordre, le membre informe le client qu'il peut demander que son cas soit confié à un autre professionnel. Cependant, si le client désire poursuivre la relation

professionnelle avec le membre de l'Ordre et désire que le membre lui procure le service, celui-ci peut le faire à condition :

- i) que les services qu'il procure soient fournis avec compétence en demandant par ailleurs des services de supervision, de consultation ou d'information additionnels; et
- ii) que les services n'aillent pas au-delà du champ d'application de la profession du membre.

L'approche de travail social acceptée (justifiée par un ensemble crédible de connaissances en travail social) pour traiter les personnes qui signalent des antécédents d'exploitation sexuelle ou d'autres traumatismes durant l'enfance est une approche séquentielle ou progressive. Cette approche suppose une évaluation exhaustive et une formulation d'un plan de traitement qui veille essentiellement à stabiliser le client et à assurer sa sécurité avant de se concentrer sur les souvenirs des mauvais traitements.

Des techniques particulières peuvent être utilisées dans le cadre d'une relation d'aide pour étudier les expériences post-traumatiques et traiter les réactions d'un client, comme l'anxiété, la culpabilité, la dépression et les flash-backs¹. Les membres doivent veiller à posséder les connaissances, les compétences et le discernement qu'il faut pour travailler avec des clients qui ont connu un traumatisme en ayant recours à des approches générales et spécifiques, comme l'EMDR en particulier. Il est essentiel que les membres entreprennent une évaluation exhaustive des besoins des clients et élaborent un plan de traitement. Les membres aident les clients à fixer et évaluer des buts et à identifier l'objet de la relation².

L'interprétation 1.3 du Principe I, Relations avec les clients, est également pertinente :

Les membres de l'Ordre respectent et favorisent l'autodétermination d'un certain nombre de manières, entre autres en agissant comme personnes-ressources pour

Une telle technique est la désensibilisation des mouvements oculaires et retraitement (Eye Movement Desensitization Reprocessing) ou EMDR. La théorie sous-jacente de l'EMDR est que les personnes qui ont été victimes d'un traumatisme stockent leurs souvenirs sans les avoir traités adéquatement. Une stimulation bilatérale, entraînée par les mouvements des mains du thérapeute par exemple, semble restaurer l'équilibre en traitant le souvenir traumatisant qui a été auparavant « bloqué » dans un côté du cerveau. (Women, Abuse and Trauma Therapy, An Information Guide for Women and Their Families, Lori Haskell, Ed.D., C.Psych. Centre de toxicomanie et de santé mentale 2004). Alors que des résultats positifs ont été observés et signalés en ce qui concerne le recours à la thérapie de l'EMDR, celle-ci pourrait présenter des risques pour les clients, en particulier du fait qu'elle porte sur des événements extrêmement stressants et des émotions perturbantes. Lorsque l'EMDR est utilisée avec des clients qui ont des antécédents traumatisants, la personne qui utilise cette thérapie doit avoir reçu une formation adéquate et crédible et doit l'utiliser dans le cadre d'un plan de traitement plus vaste.

² Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition 2008, Principe I, Relations avec les clients, interprétation 1.1.

PAMELA BLAKE MSS, TSI, REGISTRATEURE ADJOINTE

les clients et en les encourageant à décider des problèmes sur lesquels ils veulent se pencher et de la manière dont ils veulent s'y attaquer.

Lorsqu'un membre travaille avec un client qui a été victime de mauvais traitements et de traumatismes dans le passé, il doit s'assurer que les options de traitement font l'objet de discussions, par exemple le recours à l'EMDR comme élément du plan de traitement, pour que les clients aient suffisamment d'informations et des attentes raisonnables du traitement proposé et qu'ils puissent prendre leurs décisions en connaissance de cause.

CLIENTS AYANT DES MALADIES CHRONIQUES

Les tendances actuelles laissent entendre qu'il existe des preuves et une crédibilité croissantes que le recours à des techniques d'appoint pourrait aider les clients souffrant de maladies chroniques à faire face à leur maladie et à réduire leur stress. Les membres qui travaillent dans le domaine de l'oncologie, par exemple, pourraient incorporer à leur pratique des activités comme des exercices de relaxation et d'imagerie mentale dirigée pour promouvoir l'harmonie intérieure, restaurer un sentiment de contrôle et améliorer la qualité de vie de leurs clients.

En plus de veiller à être compétent pour offrir de telles techniques, il est essentiel de « fournir aux clients des renseignements exacts et complets au sujet de l'étendue, de la nature et des limites de tous les services qui sont à leur disposition³ » ainsi que d'informer les clients des « risques prévisibles ainsi que des droits, des possibilités et des obligations qui vont de pair avec la prestation de services professionnels⁴ ». Les membres devraient informer clairement les clients que de telles techniques se situent en dehors du domaine du travail social et des techniques de travail social et leur fournir des renseignements au sujet du bloc de connaissances sur lesquelles reposent les techniques, de la formation que le membre a suivie, de l'approche acceptée ou du programme accepté pour cette approche, et toute information au sujet d'un organisme de surveillance ou de normes acceptées pour l'approche proposée. Les membres doivent aussi « s'engager dans le processus d'autoexamen et d'auto-évaluation de leur pratique et chercher à

obtenir des consultations, le cas échéant⁵ ». Il est nécessaire de veiller à ce que le membre puisse recourir à de la supervision ou de la consultation pour sa pratique de travail social ou de techniques de travail social, en plus de la pratique des techniques d'appoint que le membre utilise.

Les membres doivent aussi veiller à ce qu'une intervention pour chaque client soit appropriée et à ne pas appliquer une technique sans une évaluation attentive des besoins du client particulier, en tenant compte de ses vulnérabilités ou d'autres facteurs de risque. Ils doivent tenir compte de ce qui suit :

Les recommandations de services particuliers, l'aiguillage vers d'autres professionnels ou la poursuite de la relation professionnelle sont guidés par les intérêts du client ainsi que par le jugement et les connaissances du membre de l'Ordre⁶.

RESPECTER LES LIMITES

Les thérapies complémentaires sont nombreuses et une thérapie assez fréquemment utilisée est le toucher thérapeutique, qui vise à aider la guérison du client en redirigeant ou en rééquilibrant les champs d'énergie dans le corps du client. La technique consiste pour le praticien à imposer ses mains au-dessus du corps du client assis ou allongé afin de redistribuer l'énergie du client ou de lui transmettre sa propre énergie. Le processus n'a pas que des adeptes : ses détracteurs prétendent qu'aucune preuve scientifique ne soutient l'approche et qu'en fait celle-ci représente un danger pour les clients qui y croient à l'exclusion de toutes autres approches crédibles et établies concernant le traitement.

Outre la question de légitimité scientifique, une question tout aussi importante est celle des limites. Les membres doivent se reporter aux Normes d'exercice, Principe II, Compétence et intégrité, interprétation 2.2 :

Les membres de l'Ordre établissent et maintiennent des limites claires et appropriées dans leurs relations professionnelles afin de protéger leurs clients. Les violations de frontières comprennent l'inconduite sexuelle et autres abus de pouvoir de la part du membre. Les violations de frontières d'ordre non sexuel peuvent comprendre les violations affectives, physiques, sociales

³ Code de déontologie et Normes d'exercice, Deuxième édition 2008. Principe III, Responsabilité envers les clients, interprétation 3.1

Code de déontologie et Normes d'exercice, Deuxième édition 2008. Principe III, Responsabilité envers les clients, interprétation 3.6

⁵ Code de déontologie et Normes d'exercice, Deuxième édition 2008. Principe II, Compétence et intégrité, interprétation 2.1.5.

⁶ Code de déontologie et Normes d'exercice, Deuxième édition 2008. Principe II, Compétence et intégrité, interprétation 2.1.1.

PAMELA BLAKE MSS, TSI, REGISTRATEURE ADJOINTE

et financières. Les membres doivent s'assurer que des frontières appropriées sont maintenues dans tous les aspects de leurs relations professionnelles.

Bien que le toucher thérapeutique n'exige pas nécessairement que le praticien touche le client, l'approche s'écarte néanmoins des limites généralement établies dans la relation aidante de travail social et de techniques de travail social. Les membres doivent tenir compte de l'extrait suivant des Normes d'exercice, Principe VIII, Inconduite sexuelle, interprétation 8.2 :

Les membres de l'Ordre n'adoptent aucun des comportements suivants avec leurs clients :

- 8.2.1 Rapports sexuels ou autre forme de relations sexuelles physiques entre le membre et le client;
- 8.2.2 Attouchements, de nature sexuelle, du client par le membre; et
- 8.2.3 Comportement ou remarques de nature sexuelle du membre envers le client, autres qu'un comportement ou des remarques de nature clinique appropriés au service fourni.

Les membres devraient être conscients du fait qu'« un attouchement est défini comme un contact physique de nature sexuelle. Cela consiste entre autres à serrer, tenir quelqu'un dans ses bras, étreindre, cajoler, caresser, se frotter contre quelqu'un, ou toute autre forme de contact qui n'a pas lieu d'être au cours du processus d'aide⁷ ». Les membres qui ont recours à une approche quelconque qui dépasse les limites d'une relation aidante conventionnelle devraient être conscients que les clients pourraient percevoir cela comme une violation de limites et devraient faire preuve d'une extrême prudence pour s'assurer que le client a donné son consentement éclairé pour cette intervention. En raison des complexités et du potentiel de malentendu, il serait sans doute souhaitable de ne pas combiner ces approches à celles du travail social et des techniques de travail social et d'y recourir dans une pratique distincte ou renvoyer le client à un autre praticien capable d'offrir cette approche.

CONCLUSION

Lorsqu'ils envisagent de recourir dans leur travail avec leurs

clients à des techniques ou approches particulières qui vont au-delà de la pratique conventionnelle du travail social et des techniques de travail social, les membres devraient considérer un certain nombre de questions, dont les suivantes :

- Cette approche repose-t-elle sur un ensemble de connaissances crédibles?
- Puis-je démontrer ma compétence à utiliser une telle technique?
- Est-ce que je dispose de services de supervision et de consultation appropriés, à la fois pour ma pratique de travail social ou de techniques de travail social et pour l'utilisation de la technique particulière?
- Ai-je entrepris une évaluation exhaustive pour déterminer les besoins de mon client?
- Ai-je évalué la pertinence de la technique pour le client, y compris les facteurs de risque et les contre-indications?
- Est-ce que la technique soulève des questions concernant les limites appropriées avec le client que je dois respecter?
- Ai-je discuté avec le client des buts du service et des options de traitement, entre autres, est-ce que j'ai fourni des informations complètes au sujet des approches envisagées, et en précisant que ces approches ne font pas partie de la pratique du travail social et des techniques de travail social, pour que le client soit en position de fournir un consentement éclairé?
- Est-ce qu'il ne serait pas préférable qu'un autre professionnel compétent ait recours à cette technique?

Le recours à des approches de traitement qui n'entrent pas dans la pratique du travail social ou des techniques de travail social peut permettre d'obtenir de meilleurs résultats pour les clients, cependant, les membres doivent être conscients des risques que cela représente et en tenir compte pour s'assurer que les clients sont servis d'une manière judicieuse et éthique. Cet article identifie un certain nombre de questions dont les membres doivent tenir compte, cependant, il pourrait y avoir d'autres facteurs et d'autres questions que les membres devront étudier au cas par cas.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser au Service de la pratique professionnelle de l'Ordre, au 1-877-828-9380.

⁷ Code de déontologie et Normes d'exercice, Deuxième édition 2008. Principe VII, Inconduite sexuelle, note 2.

Mise à jour sur les communications :

Résultats du sondage sur les communications

Le renouvellement en ligne désormais possible!

partir de novembre 2009, les membres peuvent en toute sécurité mettre à jour leurs renseignements personnels toute l'année et s'acquitter de leur cotisation annuelle à l'Ordre en ligne. Cette initiative fait partie du projet en cours de l'Ordre consistant à mettre en ligne plusieurs de ses services aux membres. Pour ceux et celles qui ne désirent pas renouveler leur adhésion en ligne, des copies papier des formulaires de renouvellement seront encore distribuées durant la phase initiale de la mise en œuvre.

En septembre 2009, une lettre indiquant l'ID de l'utilisateur en ligne et un mot de passe temporaire a été envoyée à tous les membres qui ont une adresse électronique en dossier auprès de l'Ordre. Vous aurez besoin de cette information pour accéder au système en ligne. Une fois que vous vous serez connecté pour la première fois, vous pourrez changer votre mot de passe si vous le désirez. Si vous oubliez votre mot de passe, il vous suffit d'aller sur le site: www.ocswssw.org et de cliquer sur le lien « Renouvellement d'adhésion 2010 et mon profil » et de choisir l'option « Oublié votre mot de passe ? » Votre mot de passe vous sera envoyé par courriel à l'adresse électronique que nous avons en dossier.

Si vous choisissez de renouveler votre adhésion en ligne mais ne désirez pas acquitter votre cotisation en ligne, vous pouvez remplir l'information nécessaire en ligne et envoyer votre paiement par chèque ou mandat directement à l'Ordre.

Si vous avez des questions au sujet du processus de renouvellement en ligne, vous pouvez remplir la section « Contactez-nous » ou appeler l'Ordre au 416-972-9882 ou au 1-877-828-9380. Veuillez avoir votre numéro d'inscription à portée de la main lorsque vous appelez. Comme les demandes de renseignements sont nombreuses au moment de la période de renouvellement, nous répondrons à votre appel téléphonique ou votre courriel dans un délai de deux jours ouvrables ou comme le temps le permettra.

n mai 2009, l'Ordre a distribué un eBulletin invitant les membres à participer à un sondage en ligne sur les communications. Les réponses ont été extrêmement nombreuses, avec une participation de plus de 1 300 membres. Le sondage avait pour objet de mesurer le succès de nos publications et de notre site Web, d'estimer le recours aux procédés en ligne, et d'évaluer les besoins des membres en matière d'accessibilité pour veiller au respect de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Nous aimerions remercier les répondants qui ont pris le temps de nous faire part de leurs commentaires. Les résultats dans leur ensemble ont été positifs, et de nombreux membres ont présenté des suggestions utiles; nous en aborderons quelques-unes dans le présent article.

VOICI UN ÉCHANTILLON DES RÉSULTATS DU SONDAGE:

Si vous aviez le choix, choisiriez-vous de recevoir l'information de l'Ordre (p. ex. *Perspective, Rapport annuel, Programme de maintien de la compétence*, etc.) par courriel ou par courrier ordinaire?

Courriel – 57,1% Courrier – 42,9%

À la fin de 2009, l'Ordre mettra en œuvre un programme qui permettra aux membres d'effectuer le renouvellement annuel de leur adhésion en ligne. Pensez-vous que vous choisirez cette option?

Oui - 82,2% Non - 17,8%

Selon quelle fréquence avez-vous visité le site Web de l'Ordre au cours de la dernière année?

Jamais - 16,4 %

Rarement - 62,7 %

Au moins une fois par mois – 19,8 % Au moins une fois par semaine – 1,1%

Si vous lisez *Perspective*, trouvez-vous les articles pertinents?

Oui - 49 %

Plus ou moins - 47,8 %

Non - 3,2 %

Trouvez-vous que les communications de l'Ordre répondent à vos besoins?

Oui - 63,2 %

Plus ou moins - 33 %

Non - 3,8 %

Mise à jour sur les communications :

Résultats du sondage sur les communications

Dans l'ensemble, êtes-vous satisfait des activités de l'Ordre visant à vous maintenir informés?

Très satisfait - 36,2 %

Plutôt satisfait - 41.5 %

Ni satisfait ni insatisfait - 17,3 %

Plutôt insatisfait - 4 %

Très insatisfait - 1,1 %

En plus de ces questions à choix multiple, les répondants ont eu la possibilité de fournir des commentaires particuliers sur un certain nombre de nos initiatives de communications. Certains répondants ont suggéré des initiatives qui sont déjà en place; d'autres ont proposé de mettre en place des programmes sur lesquels nous travaillons présentement; et d'autres encore ont donné des idées d'initiatives qui ne correspondent pas au mandat de l'Ordre.

VOICI QUELQUES EXEMPLES DE SUGGESTIONS QUI NOUS ONT ÉTÉ FAITES :

Pourrions-nous avoir le Programme de maintien de la compétence sous forme de modèle en ligne pour que nous puissions entrer nos objectifs électroniquement?

Le Guide d'instructions, et la Grille d'auto-évaluation et les documents relatifs au perfectionnement professionnel sont affichés sur le site Web de l'Ordre. Les membres peuvent taper leurs informations directement dans les documents en PDF et les sauvegarder sur leur ordinateur pour les mettre à jour et les imprimer à une date ultérieure. Les documents se trouvent sur le site à l'adresse suivante : www.ocswssw.org/sections/membership_info/current_members/competency.html

J'ai manqué la séance d'information qui a eu lieu le printemps dernier dans ma région. Est-il possible d'obtenir ces détails ailleurs?

Les diapos des forums de l'Ordre et des présentations sur le Programme de maintien de la compétence qui ont eu lieu plus tôt cette année peuvent être téléchargées en se rendant à la section Archives Publications du site Web de l'Ordre. Lors de l'Assemblée annuelle et de la Journée de formation de cette année, une séance supplémentaire a eu lieu dans l'après-midi pour les membres qui n'avaient pas pu assister aux forums antérieurs. Nous examinons aussi la possibilité d'avoir une version en ligne de la présentation sur le PMC qui comportera les diapos de la présentation accompagnées d'un texte qui aidera les

membres à mieux comprendre les exigences du programme.

J'aimerais voir une section d'annonces d'emplois sur votre site Web.

Offrir des possibilités publicitaires comme des annonces d'emplois, cela n'entre pas dans le mandat de l'Ordre. En tant qu'organisme de réglementation, la principale fonction de l'Ordre consiste à servir et protéger l'intérêt public, alors qu'une association professionnelle fait la promotion des intérêts de ses membres et en défend la cause.

Ces suggestions ne sont que quelques exemples des nombreuses suggestions qu'a reçues l'Ordre par l'intermédiaire du sondage sur les communications. Nous ne pouvons pas toutes les traiter dans le présent article, mais nous en publierons d'autres dans les prochains numéros de *Perspective*.

REMANIEMENT DU SITE WEB

Nous avons commencé à remanier le site Web de l'Ordre. Grâce aux commentaires fournis par les membres dans le sondage sur les communications, nous entreprenons en ce moment un examen complet du site pour déterminer les informations et les outils qui pourraient être ajoutés pour que le site soit d'un accès plus facile et soit plus utile pour les membres et le public.

Le site actuel a été conçu il y a plus de six ans. Depuis lors, l'Ordre s'est agrandi considérablement et la technologie offre maintenant de nouveaux moyens pour concevoir, développer un site Web et y naviguer. De décembre 2008 à mai 2009, il y a eu plus d'1,7 million de requêtes de fichiers sur le site Web, ce qui indique clairement qu'il s'agit d'un important outil de communications pour l'Ordre. Notre but est de faire en sorte qu'il soit encore plus facile de naviguer sur notre nouveau site Web, que celui-ci soit plus accessible et plus informatif pour tous les visiteurs.

Nous publierons des mises à jour sur le progrès de cette initiative et autres projets de communications dans les prochains numéros de *Perspective* et du eBulletin.

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant les programmes de communications de l'Ordre, veuillez vous adresser à Yvonne Armstrong, directrice des communications, au 416-972-9882 ou au 1-877-828-9380, poste 220, ou par courriel à : yarmstrong@ocswssw.org

Lignes directrices sur la pratique désormais disponibles

Ordre est heureux de vous informer que les Lignes directrices sur la pratique qui suivent sont désormais disponibles; il est possible de les télécharger à partir du site Web de l'Ordre : Évaluations concernant la garde et les droits de visite, Pratiques concernant les médicaments et Consentement et confidentialité avec les enfants et les jeunes.

Les lignes directrices ont été finalisées à la suite de consultations des membres et autres parties intéressées, et ont été approuvées par le Conseil en mai 2009. Elles sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

Les lignes directrices sur la pratique contiennent des informations et des conseils en matière de pratique dont doivent tenir compte les membres travailleurs sociaux et techniciens en travail social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario. Ces lignes directrices ont été conçues pour aider les membres à interpréter les normes de l'Ordre et à les appliquer aux circonstances ou contextes de pratique particuliers et pour leur fournir des directives supplémentaires sur les questions de pratique.

Il est à noter que ces lignes directrices ne sont pas en elles-mêmes des normes d'exercice et n'ont pas été édictées par un règlement ou règlement administratif de l'Ordre. Les normes de l'Ordre, qui établissent les normes minimales que doivent respecter tous les membres de l'Ordre, sont celles prévues par la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social*, les règlements pris en application de la Loi, le *Code de déontologie et les Normes d'exercice* de l'Ordre et les règlements administratifs de l'Ordre. Ces normes de l'Ordre l'emportent sur les présentes lignes directrices. Cependant, les lignes directrices peuvent quand même être utilisées par l'Ordre (ou d'autres organismes) pour aider à déterminer si, dans un cas particulier, un membre de l'Ordre a respecté les normes d'exercice appropriées et s'est conduit de manière professionnelle.

ÉVALUATIONS CONCERNANT LA GARDE ET LES DROITS DE VISITE

Les présentes lignes directrices ont été élaborées à l'intention des travailleuses et travailleurs sociaux en Ontario qui entreprennent des évaluations concernant la garde/les droits de visite. Dans tout ce document, l'expression garde/droits de visite est utilisée pour indiquer la garde et (ou) les droits de visite. L'expression

« évaluation concernant la garde/les droits de visite » est utilisée en ce qui concerne tout examen clinique approfondi des besoins d'un enfant dans le contexte de sa famille et de son environnement, pertinent à la garde et (ou) aux droits de visite, que cela se produise ou non dans le contexte d'un litige anticipé ou en instance, ou en l'absence de litige, ou conformément à toute loi, tous règlements ou règles, et indépendamment du contexte dans lequel exerce le travailleur social qui entreprend l'évaluation.

PRATIQUES CONCERNANT LES MÉDICAMENTS

Ces lignes directrices ont été élaborées à l'intention des travailleurs sociaux et techniciens en travail social en Ontario qui travaillent dans des milieux où le service à la clientèle comprend la fourniture de médicaments. Les hôpitaux, les centres de traitement en établissement, les foyers de groupe et les programmes communautaires, comme les Équipes communautaires de traitement actif (ECTA) en sont quelques exemples. Les membres peuvent se trouver face à des situations où ils doivent entre autres aider les clients en ce qui concerne les médicaments et pourraient se demander s'ils doivent ou nom assumer ces tâches. Comme l'administration de médicaments n'est pas un domaine principal de compétence pour les travailleurs sociaux ou les techniciens en travail social, il est essentiel que les membres comprennent et considèrent les questions pertinentes avant de décider d'accomplir ou non la tâche.

CONSENTEMENT ET CONFIDENTIALITÉ AVEC LES ENFANTS ET LES JEUNES

Ces lignes directrices ont été élaborées à l'intention des travailleurs sociaux et techniciens en travail social en Ontario qui se trouvent face à des dilemmes portant sur le consentement et la confidentialité avec les clients qui sont des enfants et des jeunes. De tels dilemmes peuvent survenir lorsque les membres travaillent dans des contextes de pratique comme les écoles, les hôpitaux, les établissements de santé communautaire, la protection sociale des enfants, les établissements résidentiels ou la pratique privée. Il existe de nombreux textes législatifs pertinents au travail avec les enfants et les jeunes, de même qu'il existe des normes d'exercice qui s'appliquent à ce sujet. Les lignes directrices contiennent des Arbres de décision pour les questions relatives au consentement et à la confidentialité pour aider les membres à réfléchir à leurs obligations professionnelles avant de prendre des décisions judicieuses en matière de pratique.

Réponse à la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée

n juin 2009, l'Ordre a remis une réponse au ministre de la Santé et des Soins de longue durée concernant le premier ensemble de règlements proposés en vertu de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée. La LFSLD a obtenu la sanction royale le 4 juin 2007 et elle vise à améliorer et renforcer les soins aux résidents des foyers de soins de longue durée. Lorsqu'elle sera entrée en vigueur par proclamation, cette loi remplacera les trois textes législatifs existants qui régissent les foyers de soins de longue durée : la Loi sur les maisons de soins infirmiers, la Loi sur les foyers pour personnes âgées et les maisons de repos, et la Loi sur les établissements de bienfaisance. En outre, le Manuel du Programme des foyers de soins de longue durée cesserait d'exister.

Dans sa présentation, l'Ordre a fait deux recommandations concernant les règlements provisoires à l'attention du ministre :

- que le plan de soins exhaustif comprenne l'évaluation et la prise en charge des besoins psychologiques des résidents; et
- que les règlements provisoires comprennent l'exigence d'un programme psychosocial pour optimiser le fonctionnement affectif, spirituel, cognitif et social des résidents.

La LFSLD ne peut pas être mise en vigueur par proclamation tant que tous les règlements nécessaires pour mettre la loi en application n'ont pas été rédigés provisoirement, sous réserve des exigences de consultations du public énoncées dans la LFSLD, et finalisés.

La réponse complète de l'Ordre se trouve sur le site Web : www. ocswssw.org.

Résultats des élections de la circonscription n° 4

e qui suit est l'annonce des résultats annuels de l'élection des membres de l'Ordre au Conseil : cette élection a eu lieu le 28 mai 2009 dans la circonscription électorale quatre, qui englobe la région géographique située à l'intérieur des limites territoriales des municipalités régionales de Halton, Hamilton-Wentworth, Niagara, Waterloo et Haldimand-Norfolk, des comtés de Dufferin et de Wellington et du comté de Brant. L'élection de cette année a été extrêmement animée, étant donné qu'il y avait sept membres candidats pour deux postes de travailleurs sociaux et trois membres candidats pour deux postes de techniciens en travail social.

Les membres suivants de l'Ordre sont les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors de l'élection :

Travail social - Hendrik Van Dooren Travail social - Angela Yennsen Techniques de travail social - Irene Comfort Techniques de travail social - Roman Delicart

L'Ordre remercie tous les membres qui se sont présentés comme candidats à cette élection et félicite les membres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix dans chaque catégorie de membres.

Ci-dessous se trouve la liste des membres du Conseil et des comités à la suite de l'élection du Bureau et des nominations aux comités qui ont eu lieu lors de la réunion du Conseil des 14 et 15 septembre 2009. Le Conseil comporte 21 personnes qui représentent équitablement le public, les techniciennes et techniciens en travail social et les travailleuses et travailleurs sociaux. Pour avoir la biographie complète des membres du Conseil, veuillez vous reporter au site Web de l'Ordre : www.ocswssw.org

LISA BARAZZUTTI - MEMBRE DU PUBLIC

Lisa est avocate et exerce le droit commun à Timmins en Ontario; elle exerce principalement dans le domaine du droit de la famille, notamment dans le domaine de la législation relative à la protection de l'enfance. Elle est également membre du conseil de la société protectrice des animaux de Timmins et du district, de Counseling familial de Timmins et des Services d'assistance immédiate et d'aiguillage pour les victimes. Lisa a été nommée au Conseil de l'OTSTTSO à titre de membre du public en décembre 2001.

RACHEL BIRNBAUM – ÉLUE À TITRE DE TRAVAILLEUSE SOCIALE Rachel Birnbaum est professeure agrégée à l'École de travail social du King's University College de l'Université de Western Ontario. Ses domaines d'expertise sont les enfants et les familles qui subissent séparation et divorce. Rachel a été élue présidente de l'Ordre le 5 octobre 2005, puis réélue en 2006, 2007 et 2008.

SUSAN CLARK – MEMBRE DU PUBLIC

SSusan a pris sa retraite après avoir travaillé pendant 30 ans au ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels du gouvernement de l'Ontario. Elle a occupé de nombreux postes au niveau de la haute direction, y compris ceux de chef huissière adjointe de la province, de chef de service, classement et transfert des détenus, et de coordonnatrice régionale de programmes. Susan est titulaire d'un BA de l'Université York, d'une maîtrise en administration publique et d'une maîtrise ès arts (journalisme) de l'Université de Western Ontario. Elle a été nommée au Conseil à titre de membre du public en 2005.

GREG CLARKE – ÉLU À TITRE DE TECHNICIEN EN TRAVAIL SOCIAL

Au cours de ses 25 ans de carrière, Greg a exercé divers rôles, notamment des rôles de première ligne et de direction. Il est actuellement clinicien en santé mentale et dépendances au sein de l'Équipe Santé familiale de Peterborough et fournit de la formation et des ateliers pour particuliers et organismes dans les

domaines de l'intervention d'urgence, de l'anxiété/du stress, de la paternité et des dépendances. Greg remplit à l'heure actuelle un troisième mandat de président de Crisis Workers Society of Ontario (organisme ontarien de travailleurs à l'intervention d'urgence). Il a été élu au Conseil en mai 2008.

IRENE COMFORT – ÉLUE À TITRE DE TECHNICIENNE EN TRAVAIL SOCIAL

Irene Comfort est conseillère en intervention d'urgence pour enfants et adolescents auprès des Services aux enfants et aux jeunes de Niagara et fait fonction de trésorière pour Crisis Workers Society of Ontario (organisme ontarien de travailleurs à l'intervention d'urgence). Irene est diplômée du programme de techniques de travail social du Niagara College et a été élue au Conseil en mai 2009.

GENEVIÈVE CÔTÉ – ÉLUE À TITRE DE TRAVAILLEUSE SOCIALE

Geneviève Côté a été élue au Conseil de l'Ordre en mai 2004, puis réélue en mai 2007. Elle a obtenu son diplôme de l'Université d'Ottawa, programme de travail social hospitalier, en 1998. Geneviève est actuellement chef de la pratique clinique au Centre de cancérologie de l'Hôpital d'Ottawa.

ROMAN DELICART – ÉLU À TITRE DE TECHNICIEN EN TRAVAIL SOCIAL

Roman Delicart est président/chef de la direction de El Shaddai Outreach Inc., directeur clinique et conseiller en toxicomanie au Heart-Beat Counselling Center, et préposé multilingue à l'accès aux Services sociaux du comté de Wellington, à Kitchener. Roman a été élu au Conseil de l'OTSTTSO en juin 2000, puis réélu en 2003, 2006 et 2009.

ZITA DEVAN – MEMBRE DU PUBLIC

Retraitée du Sir Sandford Fleming College, Zita a travaillé avec les jeunes défavorisés, les personnes au chômage, les travailleuses et travailleurs sociaux et les techniciennes et techniciens en travail social. Elle continue à travailler sur diverses questions de justice

sociale. Zita s'est jointe au Conseil de l'OTSTTSO en tant que membre du public en octobre 2000.

JACK DONEGANI – ÉLU À TITRE DE TECHNICIEN EN TRAVAIL SOCIAL

Jack, directeur général retraité du gouvernement du Canada, est un conseiller agréé en services sur l'alcoolisme et les toxicomanies. Jack est titulaire d'une MBA en administration publique et est actuellement employé à Serenity House Inc. à Ottawa. Jack est membre du conseil d'administration des Foyers de rééducation et de formation (TELCI), du Comité consultatif sur l'accessibilité de la ville d'Ottawa, et est chef d'équipe des Services d'assistance aux victimes d'Ottawa. Jack a été élu au Conseil en mai 2007.

DANNY GILLARD – ÉLU À TITRE DE TECHNICIEN EN TRAVAIL SOCIAL

Danny Gillard est titulaire d'un diplôme spécialisé du programme de techniques de travail social et du programme Drogue et alcool du Northern College. Danny offre des services de consultation à une équipe médicale pluridisciplinaire du Nord et est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du maintien des programmes, politiques et procédures en matière de santé professionnelle et de bien-être dans toute la circonscription Une. Danny a été élu au Conseil dans la circonscription électorale Une en mai 2007.

ANITA GUPTA - MEMBRE DU PUBLIC

Anita est Fellow de la Société des professionnels d'assurance agréés, division de l'Institut d'assurance du Canada. Ayant plus de vingt ans d'expérience dans le secteur des affaires et des entreprises, elle possède de vastes connaissances du gouvernement d'entreprises. Anita a été nommée au Conseil en 2003.

Michael est un travailleur social médical à plein temps auprès de l'Équipe Santé familiale Dilico de la Première nation de

MICHAEL KOPOT – ÉLU À TITRE DE TRAVAILLEUR SOCIAL

Fort William et travaille à titre occasionnel avec les Services à la jeunesse Creighton au J.J. Kelso (centre de détention pour les jeunes) à Thunder Bay. Michael a été élu au Conseil pour la première fois à titre de travailleur social en mai 2002, puis réélu en mai 2004 et mai 2007.

MUKESH KOWLESSAR – ÉLU À TITRE DE TECHNICIEN EN TRAVAIL SOCIAL

Élu en 2000 au premier Conseil élu de l'Ordre, puis réélu en 2004 et 2007, Mukesh Kowlessar exerce dans le domaine des techniques de travail social depuis plus de 20 ans.

Mukesh est chef du département des services communautaires de la ville de London. Ses responsabilités actuelles comprennent le Programme de soutien aux familles et l'Unité des appels.

KIMBERLEY LEWIS – ÉLUE À TITRE DE TECHNICIENNE EN TRAVAIL SOCIAL

Kimberley est diplômée du programme de techniques de travail social de Seneca College (collège d'arts appliqués et de technologie). Elle travaille comme professionnelle de première ligne dans le secteur des services sociaux depuis 1999 et est à l'heure actuelle travailleuse de santé mentale et d'aide juridique auprès de l'Association canadienne pour la santé mentale, région de York et de Simcoe Sud. Kimberley a été élue au Conseil de l'Ordre en mai 2008.

NORMAN MACLEOD – MEMBRE DU PUBLIC

Norman William MacLeod est diplômé de l'Université du Manitoba. Il a passé 38 ans au service de la société Household Financial Company, dans l'Ouest du Canada puis à Toronto en tant que vice-président, administration. Auparavant, il a siégé aux conseils d'administration de Scarborough Grace Hospital, de l'Association des hôpitaux de l'Ontario (exécutif régional), du Canadian Memorial Chiropractic College et de la Fondation de psychologie du Canada. Norman a été nommé au Conseil en juin 2005.

LILY ODDIE - MEMBRE DU PUBLIC

Avant de devenir membre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, Mme Lily Oddie, PhD, était directrice générale de la YWCA de St. Catharines, chef des services directs de la John Howard Society, directrice du Centre de formation continue de l'Université McMaster, et coordonnatrice, recherche institutionnelle et évaluation, de l'Université Athabasca. Elle a obtenu son BA spécialisé en psychologie de l'Université Dalhousie et son doctorat en psychopédagogie de l'Université de l'Alberta. Lily a été nommée au Conseil en septembre 2008.

JOHN PRETTI – ÉLU À TITRE DE TRAVAILLEUR SOCIAL

John est un travailleur social qui exerce à temps partiel en tant que thérapeute individuel, conjugal et familial au Daya Counselling Centre. Il est également un évaluateur de la capacité reconnu par le ministère du Procureur général. Élu initialement au Conseil de l'OTSTTSO en juin 2000, John a été réélu en mai 2002, 2004 et 2007.

SYLVIA PUSEY – MEMBRE DU PUBLIC

Sylvia Pusey est une éducatrice qui a été employée par l'ancien Conseil scolaire de Toronto et est actuellement employée par le Conseil scolaire de district de Toronto; elle a travaillé pendant de nombreuses années dans une vaste gamme de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, avec les enfants en difficulté au primaire, aux cours moyens et à l'élémentaire, avant de retourner aux programmes d'enseignement réguliers. Elle a pris sa retraite d'enseignante en juin 1998 et a été nommée au Conseil en juin 2005.

BEATRICE TRAUB-WERNER – ÉLUE À TITRE DE TRAVAILLEUSE SOCIALE

Depuis 1999, Beatrice Traub-Werner est présidente et directrice de l'éducation de TAPE – Services éducatifs à Toronto. Après avoir obtenu sa maîtrise en travail social de l'Université de Toronto, Beatrice a travaillé comme travailleuse sociale clinique avant de devenir coordonnatrice des admissions et professeure adjointe à la faculté de travail social de l'Université de Toronto. Beatrice a été élue au Conseil en mai 2008.

HENDRIK (HENK) VAN DOOREN – ÉLU À TITRE DE TRAVAILLEUR SOCIAL

Henk Van Dooren est le directeur du Centre chrétien de counseling de Burlington, Ontario. Il est également employé à titre de conseiller en santé mentale auprès de l'Équipe Santé familiale de Hamilton et est professeur adjoint en clinique au département de psychiatrie et de neurosciences à l'Université McMaster. Henk a été élu au Conseil de l'Ordre en mai 2009.

ANGELA YENSSEN – ÉLUE À TITRE DE TRAVAILLEUSE SOCIALE

Angela Yenssen est présentement directrice intérimaire des admissions, travail social et soutien spirituel au foyer de soins de longue durée de Sunnyside à Kitchener, Ontario. Elle a obtenu sa maîtrise en travail social de l'Université Wilfrid Laurier et a récemment terminé sa maîtrise en politique et administration publiques et en droit à l'Université York. Angela a été élue au Conseil en mai 2009.

BUREAU:

Mukesh Kowlessar, TTSI - *Président*Rachel Birnbaum, TSI - *Première vice-présidente*Susan Clark, membre du public - *Deuxième vice-présidente*Jack Donegani, TTSI - 4^e membre du Bureau
John Pretti, TSI - 5^e membre du Bureau
Lisa Barazzutti, membre du public - 6^e membre du Bureau

COMITÉ DES PLAINTES:

Zita Devan, membre du public (présidente) Geneviève Côté, TSI Jack Donegani, TTSI Norman MacLeod, membre du public Sue-Ellen Merritt, TTSI Henk Van Dooren, TSI

COMITÉ D'APPEL DES INSCRIPTIONS :

Mary Ciotti, TSI (présidente)
Rachel Birnbaum, TSI
Susan Clark, membre du public
Irene Comfort, TTSI
Kimberley Lewis, TTSI
Sylvia Pusey, membre du public

COMITÉ DE DISCIPLINE:

Greg Clarke, TTSI (président)
Gary Cockman, TTSI
Roman Delicart, TTSI
Anita Gupta, membre du public
Michael Kopot, TSI
Lily Oddie, membre du public
Sylvia Pusey, membre du public
Beatrice Traub-Werner, TSI
Angela Yenssen, TSI

COMITÉ D'APTITUDE PROFESSIONNELLE:

Greg Clarke, TTSI (président)

Gary Cockman, TTSI Roman Delicart, TTSI

Anita Gupta, membre du public

Michael Kopot, TSI

Lily Oddie, membre du public

Sylvia Pusey, membre du public

Beatrice Traub-Werner, TSI

Angela Yenssen, TSI

COMITÉ DES NORMES D'EXERCICE:

John Pretti, TSI (président)

Kathleen Al-Zand, TSI

Zita Devan, membre du public

Danny Gillard, TTSI

Kenneth Gordon, TSI

Suzanne Hainer, TTSI

Shelley Hale, TTSI

John Newman, TTSI

Lily Oddie, membre du public

Henk Van Dooren, TSI

COMITÉ DES CANDIDATURES:

Rachel Birnbaum, TSI (présidente)

Lisa Barazzutti, membre du public

Irene Comfort, TTSI

Kimberley Lewis, TTSI

Norman MacLeod, membre du public

Henk Van Dooren, TSI

COMITÉ DES ELECTIONS:

Sylvia Pusey, membre du public (présidente)

Greg Clarke, TTSI

Roman Delicart, TTSI

Beatrice Traub-Werner, TSI

Angela Yenssen, TSI

COMITÉ DE SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE:

Michael Kopot, TSI (président)

Danny Gillard, TTSI

Susan Clark, membre du public

COMITÉ DES FINANCES:

Anita Gupta, membre du public (présidente)

Irene Comfort, TTSI

Jack Donegani, TTSI

Norman MacLeod, membre du public

John Pretti, TSI

Glenn Thompson, TSI

COMITÉ DE GOUVERNANCE:

Danny Gillard, TTSI (président)

Lisa Barazzutti, membre du public

Geneviève Côté, TSI

Zita Devan, membre du public

Kimberley Lewis, TTSI

Angela Yenssen, TSI

Q. et R.



Q. et R. est une rubrique de *Perspective* qui répond aux questions des membres sur divers sujets ayant trait à l'Ordre et à l'exercice du travail social et des techniques de travail social. Si vous avez des questions, veuillez les envoyer par courriel à Yvonne Armstrong, directrice des communications, à yarmstrong@ocswssw.org. Nous ne publions pas toutes les questions dans les prochains numéros de *Perspective*, mais nous répondons à toutes.

Q. : Je suis travailleur social en psychiatrie et je travaille depuis 14 ans dans un centre de santé mentale. Pourquoi est-ce que mon certificat d'inscription et ma carte de membre portent l'inscription « Travail social - Général » ?

Le Règlement sur l'inscription pris en application de la Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social (LTSTTS) prévoit deux catégories de certificats d'inscription pour le travail social et les techniques de travail social - « Général » ou « Provisoire ». La grande majorité des certificats qui sont délivrés entrent dans la catégorie « Général ». Les certificats provisoires ont été délivrés aux candidates et candidats qui ont fait une demande d'adhésion avant le 21 novembre 2002, en raison de leur expérience de travailleuse ou travailleur social ou de technicienne ou technicien en travail social. Une condition à remplir pour obtenir un certificat provisoire était que le candidat devait signer un engagement envers l'Ordre selon lequel il acceptait de terminer avec succès et, à la satisfaction de la registrateure, une formation supplémentaire approuvée par l'Ordre portant sur la déontologie dans le travail social et les techniques de travail social et sur les normes d'exercice du travail social et des techniques de travail social, au cours des trois années qui suivraient le jour où l'Ordre informerait le candidat de la formation supplémentaire à suivre.

La partie VII de la LTSTTS permet au Conseil d'adopter des règlements pour « définir les spécialités de chacune des professions, prévoir les certificats relatifs à ces spécialités et les qualités nécessaires à leur obtention, prévoir la suspension et la révocation de ces certificats, et régir l'emploi par les membres de l'Ordre des termes, désignations ou titres prescrits qui indiquent une spécialisation dans ces professions ». Cependant, à l'heure actuelle, l'Ordre n'a adopté aucun règlement de la sorte, n'a pas délivré de certificats de « spécialisation » et ne le fera à l'avenir que si cela était nécessaire pour la protection du public..

Tableau d'affichage

AVIS DE CHANGEMENT DE COORDONNÉES

Si vous changez d'employeur ou déménagez, veuillez en informer l'Ordre par écrit dans les 30 jours qui suivent. L'Ordre est tenu de mettre à la disposition du public les adresses professionnelles à jour de ses membres. Les avis de changements d'adresse peuvent être donnés par Internet sur le site de l'Ordre: www.ocswssw.org, en envoyant un courriel à info@ocswssw.org, ou en envoyant un message par télécopieur au 416-972-1512 ou par la poste à l'adresse du bureau de l'Ordre. En plus de nous donner votre nouvelle adresse, n'oubliez pas de donner votre ancienne adresse et votre numéro d'inscription à l'Ordre.

Si vous changez de nom, **vous devez aviser** l'Ordre par écrit à la fois de votre ancien nom et de votre nouveau nom et inclure, pour nos dossiers, une copie du certificat de changement de nom ou du certificat de mariage. Ces informations peuvent être envoyées par télécopieur au 416-972-1512 ou par la poste à l'adresse du bureau de l'Ordre.

PARTICIPATION AU TRAVAIL DE L'ORDRE

Si vous êtes intéressé(e) à participer à titre de bénévole à l'un des comités ou groupes de travail de l'Ordre, veuillez envoyer un courriel à Trudy Langas à :

tlangas@ocswssw.org pour recevoir un formulaire de demande. L'Ordre accepte toutes les demandes; cependant, il est à noter que le nombre de postes assignés à des non membres du Conseil est limité par les exigences relatives aux comités statutaires énoncées dans la Loi sur le travail social et les techniques de travail social, ainsi que dans les règlements administratifs et les politiques de l'Ordre.

RÉUNIONS DU CONSEIL

Les réunions du Conseil de l'Ordre sont publiques et se tiennent dans les bureaux de l'Ordre à Toronto. Les visiteurs assistent à titre d'observateurs uniquement. Les places à ces réunions sont limitées. Pour faire une réservation, veuillez envoyer votre demande à l'Ordre par télécopieur au 416-972-1512 ou par courriel adressé à Trudy Langas : tlangas@ocswssw.org. Veuillez consulter le site Web de l'Ordre pour connaître la date et l'heure des prochaines réunions.





Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

Mandat:

L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario protège les intérêts du public en réglementant l'exercice des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social et en favorisant l'excellence dans le cadre de ces professions.

Vision:

L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario s'efforce d'atteindre une excellence organisationnelle dans le cadre de son mandat afin de servir les intérêts du public, de réglementer ses membres et d'être responsable et accessible auprès de la communauté.

Perspective est la publication officielle de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario. Ce bulletin est publié deux fois par an.

Éditeur:

Yvonne Armstrong

Conception graphique:

LAM Marketing & Design www.lam.ca

Poste-publications : 40712081 Imprimé au Canada



Sources mixtes
Groupe de produits issu de forêts bien
gérées, de sources contrôlées et de bois
ou fibres recyclés
www.fs.com Cent no. SW-COC-0022999

COMMENT NOUS JOINDRE:

L'Ordre est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

250, rue Bloor est bureau 1000 Toronto, Ontario M4W 1E6 Téléphone : 416-972-9882 N° sans frais : 1-877-828-9380 Télécopieur : 416-972-1512 Courriel : info@ocswssw.org

www.ocswssw.org

PERSONNES DE L'ORDRE À QUI VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER :

BUREAU DE LA REGISTRATEURE

Glenda McDonald

Registrateure
Poste 201 ou courriel:
registrar@ocswssw.org

Pamela Blake

Registrateure adjointe Poste 205 ou courriel: pblake@ocswssw.org

Trudy Langas

Adjointe de direction Poste 219 ou courriel : tlangas@ocswssw.org

Pat Lieberman

Chef des relations avec le Conseil et les employés Poste 207 ou courriel : plieberman@ocswssw.org

S'adresser à Pat pour obtenir des informations sur le Conseil.

INSCRIPTION

Mindy Coplevitch

Directrice
Poste 203 ou courriel:
mcoplevitch@ocswssw.org

Susanne Pacheco

Coordonnatrice de l'inscription Poste 213 ou courriel : spacheco@ocswssw.org

Tracy Raso

Coordonnatrice de l'inscription Poste 408 ou courriel : traso@ocswssw.org

Ema Sevdina

Administratrice de l'inscription Poste 204 ou courriel : esevdina@ocswssw.org

Elaine Hall

Administratrice de l'inscription Poste 214 ou courriel : ehall@ocswssw.org

Phil Walsh

Analyste de l'inscription Poste 414 ou courriel : pwalsh@ocswssw.org

S'adresser à Mindy, Susanne, Tracy, Ema ou Elaine pour toutes questions au sujet du processus d'inscription.

Frances Ma Adjointe à l'inscription Pour des renseignements généraux sur l'inscription, envoyer un courriel à : registration@ocswssw.org

SERVICES AUX MEMBRES/
ADMINISTRATION

Lynda Belouin

Chef de bureau (bilingue) Poste 212 ou courriel : lbelouin@ocswssw.org

Anne Vezina

Administratrice, Services aux membres (bilingue) Poste 211 ou courriel: avezina@ocswssw.org

Barbara Feller

Adjointe à l'information

David Lewis

Adjoint à l'information

S'adresser à Lynda, Anne, Barbara ou David pour tous renseignements généraux, renseignements sur le statut d'un membre et renseignements concernant le Tableau et pour les changements d'adresse. Pour obtenir des renseignements généraux, envoyer un courriel à : info@ocswssw.org

Veuillez communiquer avec Lynda pour des renseignements et vos questions au sujet de la constitution en société professionelle.

PLAINTES ET DISCIPLINE

Marlene Zagdanski

Directrice
Poste 208 ou courriel:
mzagdanski@ocswssw.org

Lisa Loiselle

Gestionnaire des cas/Enquêteur Poste 221 ou courriel : lloiselle@ocswssw.org

Anastasia Kokolakis

Administratrice Poste 210 ou courriel : akokolakis@ocswssw.org

S'adresser à Marlene, Lisa ou Anastasia pour toutes questions relatives aux plaintes, à la discipline et aux rapports obligatoires.

FINANCES

Eva Yueh

Administratrice financière Poste 209 ou courriel : eyueh@ocswssw.org

COMMUNICATIONS

Yvonne Armstrong

Directrice des communications Poste 220 ou courriel : yarmstrong@ocswssw.org

Contacter Yvonne au sujet du site Web, du bulletin, du Rapport annuel et autres publications.

Nadira Singh

Administratrice, Communications et Pratique professionnelle
Poste 200 ou courriel:
nsingh@ocswssw.org

PRATIQUE PROFESSIONELLE

Bob MacWhirter

Directeur
Poste 224 ou courriel:
bmacwhirter@ocswssw.org

S'adresser à Bob pour toutes questions relatives à la pratique professionnelle.

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

Cristian Sandu

Spécialiste de soutien TI Poste 115 ou courriel : csandu@ocswssw.org

Angella Rose

Employée de bureau

RAPPEL:

Si vous changez d'employeur ou déménagez, veuillez en informer l'Ordre par écrit dans un délai de 30 jours. Nous sommes tenus de mettre à la disposition du public la dernière adresse professionnelle de nos membres. Les informations relatives aux changements d'adresse peuvent être envoyées par courrier électronique à : info@ocswssw.org, par télécopieur à 416-972-1512 ou par la poste à l'adresse de notre bureau. Les changements d'adresse doivent être faits par écrit et inclure votre numéro d'inscription, votre ancienne et votre nouvelle adresse.